

## RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Postulat Mireille Aubert et consorts demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs**

### Rapport de minorité

La minorité de la commission, soit les députées Cesla Amarelle, Mireille Aubert et la soussignée Anne Décosterd recommandent au Grand Conseil de transmettre au Conseil d'Etat ce postulat demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs.

### Enfants en danger

On ne peut s'en prendre pénalement aux plus faibles en interdisant simplement la mendicité pour "nettoyer nos rues". La criminalisation des pauvres ne sert à rien. Par contre la mendicité en compagnie d'enfants ne doit pas nous laisser indifférents. Un enfant qui mendie ou qui accomplit un travail illégal est un enfant en danger, les spécialistes de la question l'affirment. Mendier décourage un enfant d'aller à l'école et risque de l'entraîner dans la spirale de la pauvreté.

### Des moyens d'action

Compléter l'article 23 de la loi pénale vaudoise en interdisant la mendicité en compagnie de mineurs n'est qu'un moyen parmi d'autres pour éviter d'exposer des mineurs au danger d'une vie indigne et sans avenir. La Police et les citoyens choqués par la présence d'enfants dans les rues auraient ainsi un moyen d'agir en signalant ces cas, même s'ils sont peu nombreux et avant tout urbains. Un seul enfant en danger, c'est déjà trop ! Ce postulat est également utile car il demande un suivi du phénomène et la mise en place d'un dispositif de coordination.

Nous rappelons que si l'on ne voit pas d'enfants seuls mendier, c'est peut-être bien que la loi l'interdit sans qu'il soit nécessaire de punir les parents. Il en serait certainement de même si la loi interdisait également la mendicité en compagnie d'enfants.

### Agir à tous les niveaux

Les enfants accompagnant des adultes mendiants ou accomplissant des travaux illégaux dans le canton de Vaud sont tous des roms.

La Suisse œuvre depuis de longues années en Europe du Sud-Est, tout particulièrement dans les Balkans occidentaux, où elle mène des projets bilatéraux concrets en faveur de la scolarisation des enfants et de la jeunesse roms et de leur accès à la formation professionnelle. La situation préoccupante des jeunes Roms suggère la mise en place d'un dispositif de prévention et d'actions coordonnées au plan communal et cantonal. La complexité du phénomène touche à la situation sociale de ces mineurs,

à leur éducation et à leur sécurité.

Le but de ce postulat est de trouver une réponse politique au problème posé. Cette réponse doit être cantonale, car une simple interdiction au niveau communal aurait juste pour conséquence un transfert sur les communes voisines. Contrairement à ce que dit la majorité de la commission, il est nécessaire que les solutions ne soient pas uniquement communales, mais harmonisées pour l'ensemble du canton.

Nous demandons donc au Grand Conseil de prendre en considération le postulat de Mireille Aubert qui vise à compléter l'article 23 de la loi pénale vaudoise en interdisant la mendicité en compagnie de mineurs et de renvoyer par conséquent ce postulat au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

---

Lausanne, le 21 avril 2010.

La rapportrice :  
(Signé) *Anne Décosterd*